

Conseil national

03.1145

Question Berberat

Réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 03.3283. Chômeurs et chômeuses en fin de droit au 1er juillet 2003

Texte de la question du 19 décembre 2003

En date du 13 juin 2003, j'ai déposé une interpellation posant un certain nombre de questions au Conseil fédéral concernant le nombre exact de chômeurs et chômeuses arrivant en fin de droits au 1^{er} juillet 2003.

Dans sa réponse du 27 août 2003, le Conseil fédéral, après avoir donné quelques explications sur le statut de « fin de droits », m'a répondu que le nombre de personnes en fin de droits supplémentaires, au 1^{er} juillet 2003 était de 2'716.

En consultant la documentation de presse concernant la situation sur le marché du travail en octobre 2003, datée du 7 novembre 2003 et éditée par le seco, j'ai constaté, en page 24, que le nombre de personnes arrivées en fin de droits à fin juin 2003, soit à la veille du 1^{er} juillet serait de 4'602.

Ce chiffre est inquiétant. Il était cependant prévisible et nous avons toujours dit que les personnes arrivées en fin de droits seraient plus nombreuses que les quelque 2'500 personnes dont a toujours parlé le Département fédéral de l'économie et le seco qui s'étaient appuyés sur celui-ci pour répondre négativement à mon postulat 03.3052 du 13 mars 2003 qui demandait que l'ordonnance sur l'assurance-chômage prévoie des droits acquis pour les personnes inscrites au chômage jusqu'au 30 juin 2003, afin que celles-ci puissent encore bénéficier de 520 indemnités journalières.

Au vu de ce qui précède, je souhaiterais que le Conseil fédéral me communique le nombre exact de personnes qui sont arrivées en fin de droits à fin juin 2003 ou au 1^{er} juillet 2003 et non pas uniquement le nombre de personnes supplémentaires.

Réponse du Conseil fédéral

Dans sa réponse à l'interpellation Berberat (03.3283), le Conseil fédéral a sciemment distingué les arrivées en fin de droits « normales » des arrivées en fin de droits supplémentaires qu'il convenait d'attribuer à l'introduction de la LACI révisée au 1^{er} juillet 2003. La réponse comprenait deux annexes contenant des indications détaillées qui concernaient aussi bien le nombre des arrivées en fin de droits « normales » que les arrivées en fin de droits supplémentaires. Pour des raisons techniques, ces annexes n'ont pu être activées dans Curia Vista, la banque de données électronique des Services du Parlement. Le relevé concernant les arrivées en fin de droits normales s'effectue avec un décalage de deux mois, les bénéficiaires disposant de trois mois pour exercer leur droit à l'indemnité de chômage en vertu de l'art. 20, al. 3, LACI.

Le chiffre de 4'602 personnes arrivées en fin de droits articulé dans la documentation de presse (« La situation sur le marché du travail en octobre 2003 » du 7 novembre 2003, p. 24) est correct, et correspond aux chiffres figurant dans les annexes susmentionnées, soit 1'886 arrivées en fin de droits « normales » et 2'716 arrivées en fin de droits supplémentaires.